

Sanction administrative imposée au titre de l'article 25(2) de la Loi Transparence en date du 4 juillet 2017

La CSSF, en tant qu'autorité compétente pour veiller à l'application des dispositions de la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence des émetteurs (la « Loi Transparence »), a pris la décision d'imposer une sanction à l'encontre de la société Sestante Finance S.r.l. conformément à l'article 25(2) de ladite loi en date du 4 juillet 2017. La société Sestante Finance S.r.l., en tant qu'émetteur de valeurs mobilières dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine en vertu de la Loi Transparence, n'a pas publié son rapport financier annuel au 31 décembre 2016 dans le délai imparti.

Le montant de l'amende s'élève à 15.000 euros.

Conformément à l'article 27 de la Loi Transparence, un recours contre l'amende administrative peut être introduit par l'émetteur auprès du Tribunal administratif dans un délai de trois mois.

La CSSF rend publique cette sanction conformément à l'article 22(2)(g) de la Loi Transparence.

Luxembourg, le 4 juillet 2017